

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 30 Janvier 2018 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR01-2018.doc

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h50 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge -- DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice -CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie -- DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-louis à NADAL Olivier - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - LECOMTE Olivier à CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie

Absents : LABEUR Martine (arrivée à 18h50) - EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 24 janvier 2018

Madame Amélie MATEO est élue secrétaire – VOTE = 27 voix POUR

Lecture du procès verbal du 12 décembre 2017

VOTE = 27 voix POUR

Point à rajouter à l'ordre du jour : Révision allégée du PLU n° 2

VOTE = 27 voix POUR

Gestion et finances

1. Rapport d'orientation budgétaire 2018 de la commune – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil

- **DECIDE**
 - **par 28 voix POUR (unanimité)**
 - de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 de la commune préalable au vote du budget primitif 2018
 - **par 23 voix POUR et 5 CONTRE**
 - d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2018 de la commune ci-annexé.

2. Rapport d'orientation budgétaire 2018 du camping municipal – rapporteur : Annie LEROY

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil

- ✓ **DECIDE**
 - par 28 voix POUR (unanimité)**
 - de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 du camping municipal préalable au vote du budget primitif 2018,
 - par 28 voix POUR (unanimité)**
 - d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2018 du camping municipal ci-annexé.

3. Subvention à l'Office Culturel de Gignac – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la subvention de 20 000 € (avance sur 2018) à verser à l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Service annexe

4. Suppression des budgets annexes eau et assainissement – rapporteur : Olivier SERVEL

VU l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de supprimer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement rattachés jusqu'à 31 décembre 2017 au budget principal de la commune dans le respect de la convention d'avance de trésorerie et de transfert des résultats adoptée en session du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 et du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Vote = 23 voix POUR – 5 CONTRE

Gestion du personnel

5. Suppression du dispositif des chèques déjeuner - rapporteur : Annie LEROY

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juin 1997 le dispositif des chèques déjeuner avait été mis en place en faveur des agents de la Mairie et du CCAS dans les conditions réglementaires.

La législation encadrant l'utilisation des chèques déjeuner s'étant durcie ces derniers temps, il est parfois difficile pour les agents de les écouler à bon escient. En effet, les restaurants appliquant la législation ne prennent plus que 2 tickets par personne ou par table.

Dans un proche avenir, il est prévu que les chèques déjeuner soient attribués à l'aide d'une carte et non plus papier. Ces dispositions, en plus du fait des dispositions citées précédemment, vont rendre l'utilisation de ce moyen de paiement très problématique, certains agents auront même des soucis pour écouler les chèques déjeuner en leur possession.

Aussi pour anticiper ces prochaines difficultés, il a été proposé d'engager une réflexion sur d'éventuelles possibilités d'affectation de cet avantage (par exemple : augmentation de la participation à la prévoyance) avec le Comité Technique en sessions du 03 octobre et 08 décembre 2017 au cours duquel, il a été approuvé la suppression de ce dispositif et l'attribution des crédits à la participation en prévoyance déjà versée par la Mairie et le CCAS aux agents.

Le service des Ressources Humaines a évalué la somme pouvant être allouée à la participation pour la garantie maintien de salaire à 14 € mensuels (pour 1 ETP).

Cette somme ajoutée à la participation actuelle de 12 €, porterait la participation à 26 € mensuels par agent.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

6. Participation en prévoyance – rapporteur : Annie LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs. Sont donc éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation ».

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune en date du 08 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de la suppression du dispositif des chèques déjeuner :

- De fixer, à compter du 1^{er} février 2018, le montant de la participation mensuelle à **26 euros par agent (proratisée au temps de travail) stagiaire et titulaire** ayant souscrit un contrat et règlement en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation »
- D'inscrire au budget les sommes relatives à cette prise en charge financière
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

7. Dénomination de voie – rapporteur : Olivier SERVEL

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les règles pour bien rédiger une adresse postale sont les suivantes :

1. Identification du destinataire (civilité, titre, qualité, nom, prénom)
2. Complément d'identification du destinataire ou point de remise à l'intérieur du bâtiment (appartement, escalier...)
3. Complément d'identification du point géographique
 - Extérieur du bâtiment = entrée, tour, immeuble, résidence, lotissement
4. Numéro et libellé de la voie (lotissement n'est pas un nom de voie)
5. Boîte postale éventuellement
6. Code postal et localité

Suite à une analyse avec les services de la poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination de la voie suivante :

Nouvelle dénomination

Rue Lucie Aubrac

Ancienne dénomination

Rue parallèle à la rue du Canalet

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

8. Référent justice à la MLJ du Cœur d'Hérault - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault intervient depuis 2016.

Elle accompagne vers l'insertion des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la MLJ, il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le SPIP, la PJJ, le CLSPD de Lodève, le CISPDP du Clermontais et le CISPDP de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Cette action est cofinancée par l'Etat (FIPD-PJJ-SPIP), les CISPDP de Gignac, Aniane, Saint André de Sangonis et du Clermontais et le CLSPDP de Lodève.

Pour nos trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- d'inscrire la dépense sur le budget 2018 de la commune

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

9. Révision allégée du PLU n° 2 - rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U. En effet, depuis l'approbation le 27 septembre 2012 et l'utilisation du document, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du P.L.U.

Il est nécessaire à cet effet de compléter la délibération n° 2016-054 du 28 juin 2016 prévoyant la suppression d'un EBC, suite à DUP de la Combe Salinière par la réduction de la zone N suite à modification de l'emprise du PPRI.

Le projet de révision consiste en :

- la prise en compte de la modification du PPRI et réduction de la zone N.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 et suivants et surtout l'article L 153-34,

Considérant que l'établissement de la révision allégée du P.L.U. consiste à adopter le document d'urbanisme avec la réduction de la zone N suite à la modification du PPRI par arrêté préfectoral du 03 février 2017 supprimant l'aléa inondation sur la majeure partie des parcelles AX359 et 356 et de déterminer ainsi le nouveau périmètre et les terrains inclus dans cette modification.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD et fera l'objet d'une évaluation particulière.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- de compléter la délibération n° 2016-054 du 28 juin 2016,
- de prescrire l'établissement de la révision allégée n° 2 du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme et concernant la réduction de la zone N suite à modification PPRI,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- . affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- . article spécial dans la presse locale,
- . articles dans le bulletin municipal,
- . réunion publique avec la population et exposition publique avant que le P.L.U. soit arrêté,
- . dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- . un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- . possibilité d'écrire au maire,
- . des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de P.L.U. » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n° 2 du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision allégée n° 1 du P.L.U.

Levée de la séance à 20h10